

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-200041960-20180924-CC_2018_180_1-DE

CLEA Pévèle Carembault 2018

Convention cadre de résidence-mission

C.C.P.C.
Enregistrement N°

235. 10
22 OCT. 2018

Entre

La Pévèle Carembault

établissement public de coopération intercommunale - Communauté de communes (7346)

code APE : 8411Z - administration publique générale

identifiant SIREN : 200 041 960

identifiant SIRET : 200 041 960 00010

demeurant à l'hôtel de ville, place du Bicentenaire 59710 PONT-A-MARCQ

représentée par son président Jean-Luc Detavernier dûment habilité par la délibération n°CC_2018_180 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018.

ci-dessous dénommée « Pévèle Carembault »

Et

Anne Houel, artiste plasticienne

N° maison des artistes : H353745

N° SIRET : 483 145 587 00026

Code APE/NAF : 9003 A

Demeurant au 61 chemin des Usagers 18250 NEUILLY EN SANCERRE

ci-dessous dénommée « Anne Houel »

Par la délibération n° B/2016/41 en date du 20 septembre 2016, le Bureau communautaire a validé la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) se déclinant tout au long de la vie. Le CLEA est un partenariat entre la Communauté de communes Pévèle Carembault, la DRAC et le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de trois ans.

Il repose sur la mise en œuvre chaque année de deux résidences missions d'artiste.

Article 1 – Objet de la résidence

La Pévèle Carembault, l'Education Nationale et la DRAC Hauts-de-France organisent conjointement du **19 au 23 novembre 2018 et du 7 janvier au 10 mai 2019** - avec interruption du 6 avril au 22 avril - un projet de « résidence-mission » sur le territoire de la Pévèle Carembault, intitulé **Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)**. Le CLEA a pour but de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel. Le CLEA s'adresse également à l'ensemble des habitants, tout au long de leur vie.

Anne Houel présentera de façon orale ou écrite son travail ainsi qu'un choix de ses oeuvres grâce à différents supports et mettra en place des formes de diffusion légères et parfois plus conséquentes. Anne Houel recevra le public et les élèves, les professionnels, les habitants, lors de rencontres autour de son travail.

Article 2 - Obligations des différents partenaires

La Pévèle Carembault s'engage :

- A respecter le cahier des charges « résidence-mission » dont elle a pris connaissance en diffusant l'appel à candidature lancé conjointement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France et l'Education nationale. (cf « résidence-mission en annexe »).
- A assurer la coordination, l'organisation générale du projet et les relations avec les partenaires de l'Education Nationale et les partenaires extérieurs.
- A assurer l'hébergement (hors repas) d'Anne Houel ainsi qu'à prendre en charge trois voyages aller-retour du lieu de domicile d'Anne Houel au territoire de résidence : un aller-retour en novembre, un aller au début de la résidence et un retour à la fin de la résidence ainsi qu'un dernier aller-retour pour les vacances d'avril. Le remboursement se fera sur la base du tarif SNCF seconde classe ou tiendra compte du barème kilométrique appliqué par la Pévèle Carembault.
- A dédommager, selon le barème kilométrique appliqué par la Pévèle Carembault, les déplacements d'Anne Houel réalisés sur le territoire d'action, incluant les frais de transport du matériel nécessaire aux actions de médiation, aux gestes artistiques et à la diffusion (cf article 5).

Anne Houel s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Respecter le cahier des charges « résidence-mission » dont elle a pris connaissance en répondant à l'appel à candidature lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France auquel elle a répondu. (cf « résidence-mission en annexe »)
- Etre présente pendant toute la durée de la mission, soit une durée totale de résidence sur le territoire de 4 mois répartis du 19 au 23 novembre 2018 et du 7 janvier au 10 mai 2019 avec une interruption du 6 avril au 22 avril 2019 (à raison de 5 à 6 jours de médiation par semaine).
- Mettre à disposition du public un choix d'œuvres représentatives de sa démarche artistique. (cf liste en annexe).
- Développer en concertation avec les équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, des actions de médiation démultipliées ainsi que des « gestes artistiques » favorisant la médiation entre sa démarche et le public.
- Rédiger un bilan qualitatif et quantitatif de sa résidence-mission qu'elle remettra à la Pévèle Carembault au plus tard le 7 juin 2019.
- Respecter les lieux qui lui sont confiés et à les rendre dans l'état dans lequel ils leur ont été présentés lors de son arrivée.

Article 3 - Communication

La Pévèle Carembault conserve au sein d'une banque de données un certain nombre d'informations relatives à Anne Houel, notamment celles que leur aura communiqué l'intéressée dans le cadre de sa désignation. Outre le droit d'accès et de rectification dont bénéficie Anne Houel sur toutes données la concernant, celle-ci doit pouvoir contrôler toutes exploitations de ces informations qui pourraient être effectuées par la Pévèle Carembault avant, pendant et après la résidence.

Article 4 - Hébergement et Repas

La Pévèle Carembault met à disposition d'Anne Houel pendant toute la durée de la résidence-mission, soit du 17 novembre au 24 novembre 2018 et du 5 janvier au 11 mai 2019 un logement équipé de toutes commodités. Le logement sera à partager avec Asaf Mor, second artiste retenu en résidence-mission.

Anne Houel s'engage à :

- Résider dans le logement que la Pévèle Carembault lui mettra à disposition du 17 novembre au 24 novembre 2018 et du 5 janvier au 11 mai 2019, hormis pendant la coupure prévue du 6 au 22 avril 2019.
- Respecter les lieux qui lui sont confiés et à maintenir le logement mis à disposition pour son hébergement dans l'état dans lequel il lui a été présenté lors de son arrivée. Les états des lieux contradictoires seront annexés à la présente convention.
- Prendre en charge l'entretien courant du logement mis à sa disposition tel que défini dans la présente convention.

La restauration, quant à elle, reste à la charge d'Anne Houel.

Article 5 - Frais de déplacement

Les frais de déplacements engagés par Anne Houel par l'utilisation de son véhicule personnel sur le territoire seront pris en charge par la Pévèle Carembault.

La Pévèle Carembault dédommagera Anne Houel des frais de déplacements sur présentation, avant la fin du mois, du document « état des frais de déplacements du mois de » (cf « état des frais de déplacements du mois de » en annexe) tenant compte des kilomètres réalisés au cours de la résidence-mission.

Ainsi, Anne Houel devra remettre ce document au coordinateur du CLEA accompagné de la facture relative à ces mêmes frais de déplacements.

Les déplacements d'Anne Houel sont à prendre en compte depuis son lieu de résidence sur le territoire, c'est à dire depuis le logement qui lui est mis à disposition.

Le montant du défraiement par kilomètre tient compte du nombre de chevaux fiscaux.

Le plafond de ces défraiements, allers-retours domicile/Pévèle Carembault compris, s'élève à un montant maximum de 1 300€ pour l'ensemble des frais de déplacements effectués pendant la résidence-mission.

Article 6 – Matériel

La Pévèle Carembault et ses 38 communes disposent d'un parc de matériel limité dans le domaine du spectacle vivant

1. Matériel d'Anne Houel

Pour le bon déroulement des gestes artistiques et de la diffusion, Anne Houel peut être amenée à utiliser et/ou à mettre à disposition son matériel personnel.

Anne Houel assurera elle-même le transport de son matériel et veillera à informer elle-même les personnes susceptibles d'utiliser le matériel de son mode de fonctionnement.

Si besoin, Anne Houel pourra s'appuyer sur le coordinateur du CLEA Pévèle Carembault qui prendra contact avec les services techniques de la Pévèle Carembault et/ou de la commune concernée par le partenariat.

2. Dans le cas où Anne Houel aurait besoin de petits matériels, elle s'appuiera sur les services du coordinateur du CLEA qui effectuera les dépenses dans le cadre du budget qui lui est imparti et conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 7 - Propriété de l'œuvre

Anne Houel garde les droits moraux et la propriété des œuvres présentées au cours de la résidence.

Les organismes qui les exposent et les présentent, en ont la responsabilité ainsi que le devoir de protection et de conservation durant les périodes concernées.

Article 8 – Reproduction

8.1 Cession du droit de présentation publique

Anne Houel cède, à titre non exclusif à la Pévèle Carembault et aux partenaires de la résidence, le droit de présentation publique de ses œuvres, pour la durée de la résidence-mission soit du **19 au 23 novembre et du 7 janvier au 10 mai 2018**. Cette cession est valable sur le territoire de la Pévèle Carembault.

Chaque présentation publique des œuvres d'Anne Houel (dans le cadre d'une exposition ou d'une rencontre avec le public) fera l'objet de contrats spécifiques.

8.2 Cession du droit de reproduction

Pour les œuvres sur support cinématographique, optique, magnétique, numérique ou vidéo-graphique, Anne Houel cède gracieusement, à titre non exclusif aux partenaires de la résidence, les droits de reproduction et de représentation, sur tous supports, de ses œuvres dans le cadre des activités exclusivement non-commerciales, pédagogiques et culturelles des partenaires.

Pour les œuvres en volume, Anne Houel cède gracieusement à titre non exclusif, aux établissements partenaires, le droit de réaliser et d'utiliser tous documents visuels et audiovisuels sur tous supports qui leur seraient nécessaires dans le cadre des activités non commerciales, pédagogiques et culturelles des établissements et après accord avec l'artiste pour toute présentation extérieure à l'établissement.

La cession de ces droits est limitée à une durée de trois ans après la fin de la résidence mission et est valable pour le monde entier.

Article 9 - Responsabilité et Assurances

1) Obligation de la Pévèle Carembault

La Pévèle Carembault veille à ce que les responsables des lieux accueillant une exposition soient assurés, au titre de la responsabilité civile pour tous préjudices qui pourraient être causés à Anne Houel ou à ses biens par l'un de ses préposés ou par les biens dont elle est propriétaire.

Les structures d'accueil qui exposent et présentent les œuvres, en ont la responsabilité ainsi que le devoir de protection et de conservation durant les périodes concernées telles que définies dans les contrats d'expositions annexés à la présente convention.

La Pévèle Carembault s'engage par ailleurs à veiller à ce que les lieux d'accueil soient assurés contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux ou autres sinistres susceptibles d'endommager les œuvres.

Les œuvres d'Anne Houel seront protégées par la police d'assurance de la Pévèle Carembault. Cette police d'assurance couvrira ses œuvres durant toute la durée de la résidence-mission, que ce soit pendant les présentations publiques ou à l'occasion de leur stockage. Toutefois, cette assurance cesse de prendre effet pendant le temps de transport des œuvres lorsque celui-ci est assuré par l'artiste elle-même et également pendant le temps d'accrochage et de décrochage, lorsque ceux-ci sont assurés par l'artiste elle-même.

Le matériel personnel de l'artiste nécessaire à la bonne réalisation de la résidence mission (ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, imprimante 3D, matériel d'arts plastiques...) ne sera pas assuré par la Pévèle Carembault.

2) Obligation d'Anne Houel

Anne Houel est tenue d'assurer le transport aller et retour de ses biens et de ses œuvres.

Si besoin, Anne Houel pourra s'appuyer sur le coordinateur du CLEA Pévèle Carembault qui prendra contact avec les services techniques de la Pévèle Carembault et/ou de la commune concernée par le partenariat.

Anne Houel devra prendre une assurance responsabilité civile durant la durée du séjour qui prendra en charge tous dommages liés aux biens et aux personnes, causés à un tiers. Elle devra remettre à la Pévèle Carembault une attestation de responsabilité civile au début de la résidence.

Article 10 – Exposition des œuvres

Anne Houel exposera un choix d'œuvres lors des différentes expositions et gestes artistiques qui jalonnent la résidence-mission.

Un contrat d'exposition précisant le lieu, la durée, les œuvres présentées et les conditions de résiliation sera élaboré pour chacune des expositions et figurera en annexe de la présente convention. Les œuvres présentées seront plus particulièrement décrites dans une fiche technique.

Les organisateurs des expositions s'engagent à proposer en concertation avec Anne Houel un espace d'exposition et à en assurer la communication.

Article 11 – Horaires

Anne Houel sera présente pendant toute la durée de la résidence-mission, soit du 19 au 23 novembre 2018 et du 7 janvier au 10 mai 2019, hors interruption du 6 avril au 22 avril 2019.

Le coordinateur du CLEA Pévèle Carembault gèrera avec Anne Houel son planning (temps de préparation et de post production lié aux interventions, interventions en elles-mêmes, temps dédié à la rédaction du bilan). Le temps passé lors des déplacements depuis le lieu de résidence sur le territoire jusqu'aux lieux d'intervention est également compris dans le temps de travail comptabilisé.

La durée hebdomadaire des interventions, préparations et bilans ne peut excéder 44h.

L'amplitude maximale de la journée d'interventions, préparations et bilans est limitée à 12h.

Ces horaires peuvent inclure des nuits (entre 22 heures et 5 heures), samedis, dimanches et jours fériés.

Le coordinateur du CLEA et Anne Houel devront veiller à ce qu'Anne Houel ait deux jours de repos consécutifs par semaine. Ces deux jours de repos seront de préférence le samedi et le dimanche. Toutefois, si Anne Houel est amenée à intervenir le samedi et/ou le dimanche, les deux jours de repos seront à prendre le dimanche et le lundi ou le lundi et le mardi.

A noter que des aménagements sont possibles tout au long de la résidence-mission.

Article 12 - Montant et répartition

La Pévèle Carembault versera par virement bancaire la somme de 24 000 euros à Anne Houel.

Cette subvention sera versée en 6 mensualités selon le calendrier de paiement suivant :

Un premier paiement d'un montant de 1200€ sera versé avant le : 15 octobre 2018

Un premier paiement d'un montant de 3600 euros sera versé avant le : 15 février 2019

Un deuxième paiement d'un montant de 4800 euros sera versé avant le : 15 mars 2019

Un troisième paiement d'un montant de 4800 euros sera versé avant le : 15 avril 2019

Un quatrième paiement d'un montant de 4800 euros sera versé avant le : 15 mai 2019

Le solde d'un montant de 4800 euros sera versé avant le : 15 juin 2019.

Comme indiqué à l'article 5, les frais de déplacements engagés par Anne Houel, par l'utilisation de son véhicule personnel, sur le territoire seront pris en charge par la Pévèle Carembault. Ils seront versés à, en plus du paiement mensualisé de la subvention, sur présentation de la facture y afférant accompagnée du document « état des frais de déplacements du mois de » au coordinateur du CLEA avant la fin du mois entamé.

Les frais engagés par Anne Houel avant le 19 novembre, début de la résidence-mission, relatifs à la préparation des 27^e heures, seront pris en charge par la Pévèle Carembault. Ils seront versés sur présentation de documents justifiant toutes dépenses (ticket de restaurant, billet de train, etc) et de la facture y afférant.

Toute prestation non réalisée donnera suite au non versement de la subvention.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lille, seulement après épuisement des voies amiables.

Article 14 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant qui sera conjointement signé par les deux parties.

Article 15 – Liste des documents à fournir

Anne Houel devra fournir, au plus tard le 28 septembre 2018 :

- la liste des œuvres,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile,
- la photocopie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule,
- l'attestation d'affiliation à un organisme de perception,
- l'ensemble de documents (vidéos, photos, dossier artistique, lien vers un site web...) utile à la communication propre à la résidence-mission et à l'information des partenaires,
- un RIB.

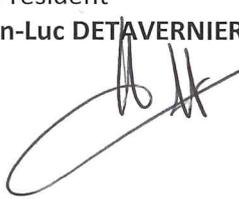
La Pévèle Carembault devra fournir :

- l'attestation d'assurance « Dommages aux biens ».
- le document « état des frais de déplacement du mois de »,
- le contrat de location du logement.

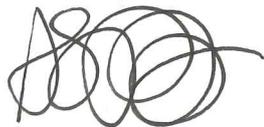
Fait à Pont-à-Marcq en 3 exemplaires, le 3 octobre 2018

Pour la Pévèle Carembault :

Le Président
Jean-Luc DETAVERNIER



Pour Anne Houel :



—